

Mesures en faveur des Eaje financés par la PSU :

Revalorisation du bonus « Territoire Ctg », Bonus « Trajectoire de développement »

Flash Web du 15 octobre 2024



Revalorisation du bonus « Territoire Ctg »

Rappel de l'existant – bonus « territoire Ctg » au niveau national

86 % des places financées par bonus territoire fin 2023

- Fin 2022 : 58% des places bénéficient d'un bonus « territoire Ctg »
- 2023 : extinction des Cej

Un financement sensible aux territoires et à l'historique

- 9 groupes de territoires, en fonction de l'intensité des besoins sociaux (médiane de niveau de vie) et de la richesse du territoire (potentiel financier par habitant)
- Dispositif de « lissage » des financements antérieurs

Des niveaux de financement encore hétérogènes

Exemple au sein du groupe 1 :

- Niveau de financement moyen par place = 1 657 €
- allant de 547€ à 2 886€ par place

Un financement quasi universel, sensible aux caractéristiques des territoires, mais dont les montants sont encore hétérogènes pour des territoires aux caractéristiques proches

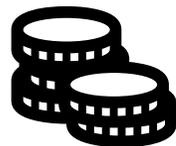
Revalorisation des montants bonus territoire à compter de 2025

Un rythme de revalorisation dynamique

- + 10% en 2025
- + 8,10% en 2026
- + 8,10% en 2027

→ +28,54% à horizon 2027

→ Revalorisation des montants « plancher » en conséquence, cf. slide suivant



... qui concerne toutes les places financées en-dessous du forfait « l'offre nouvelle »

- Soit 86% des places du groupe 1
- Soit 98% des places du groupe 9

+ 233 M€ par an à horizon 2027

Le Contrat territorial réservataire employeur (Ctre) est également concerné

- 2024 : 1 400 € par place « existante »
- 2027 : 1 790€ par place « existante »



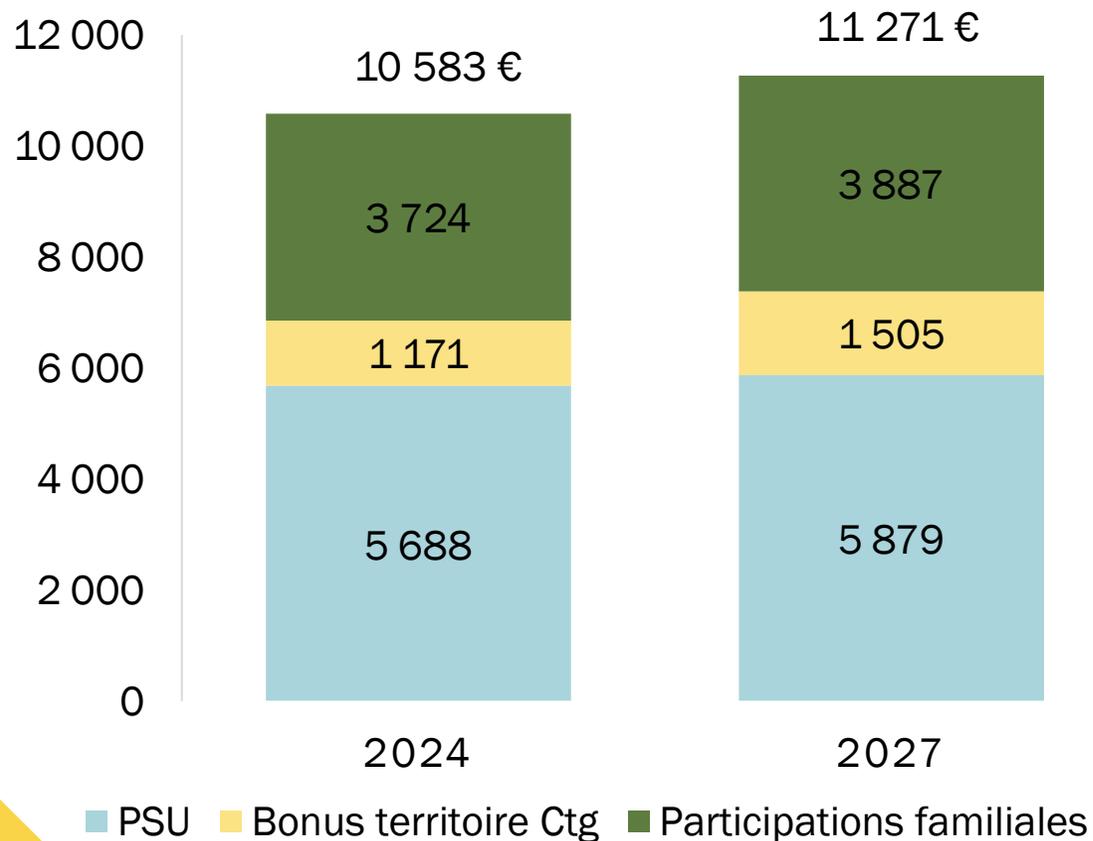
Référence :

[It 2024-064 du 28 mars 2024](#)

Revalorisation des montants bonus territoire – effets sur les montants planchers

Groupe de communes	Caractéristiques du territoire de cofinancement		Montants plancher 2024	Montant plancher 2025	Montant plancher 2026	Montant plancher 2027	Bt Eaje offre nouvelle
	Potentiel financier par habitant	Médiane du niveau de vie					
9	Qpv ou Frr		1 700	3 000	3 240	3 500	3 600
8	Potentiel financier / hab <= 700€	Médiane niveau de vie <= 19 300€	1 400	2 000	2 160	2 330	3 300
7	Potentiel financier / hab <= 700€	Médiane niveau de vie > 19 300€	1 150	1 600	1 730	1 870	3 000
6	Potentiel financier / hab <= 900€	Médiane niveau de vie <= 19 600€	1 100	1 450	1 570	1 700	2 900
5	Potentiel financier / hab <= 900€	Médiane niveau de vie > 19 600€	950	1 200	1 300	1 410	2 800
4	Potentiel financier / hab <= 1200€	Médiane niveau de vie <= 20 300€	900	1 100	1 190	1 290	2 750
3	Potentiel financier / hab <= 1200€	Médiane niveau de vie > 20 300€	800	950	1 030	1 110	2 700
2	Potentiel financier / hab > 1200€	Médiane niveau de vie <= 21 300€	750	850	920	990	2 650
1	Potentiel financier / hab > 1200€	Médiane niveau de vie > 21 300€	400	500	540	580	2 600

Exemple avec un Eaje du « groupe 1 »



Financement Caf + familles

= + 6,5% entre 2024 et 2027

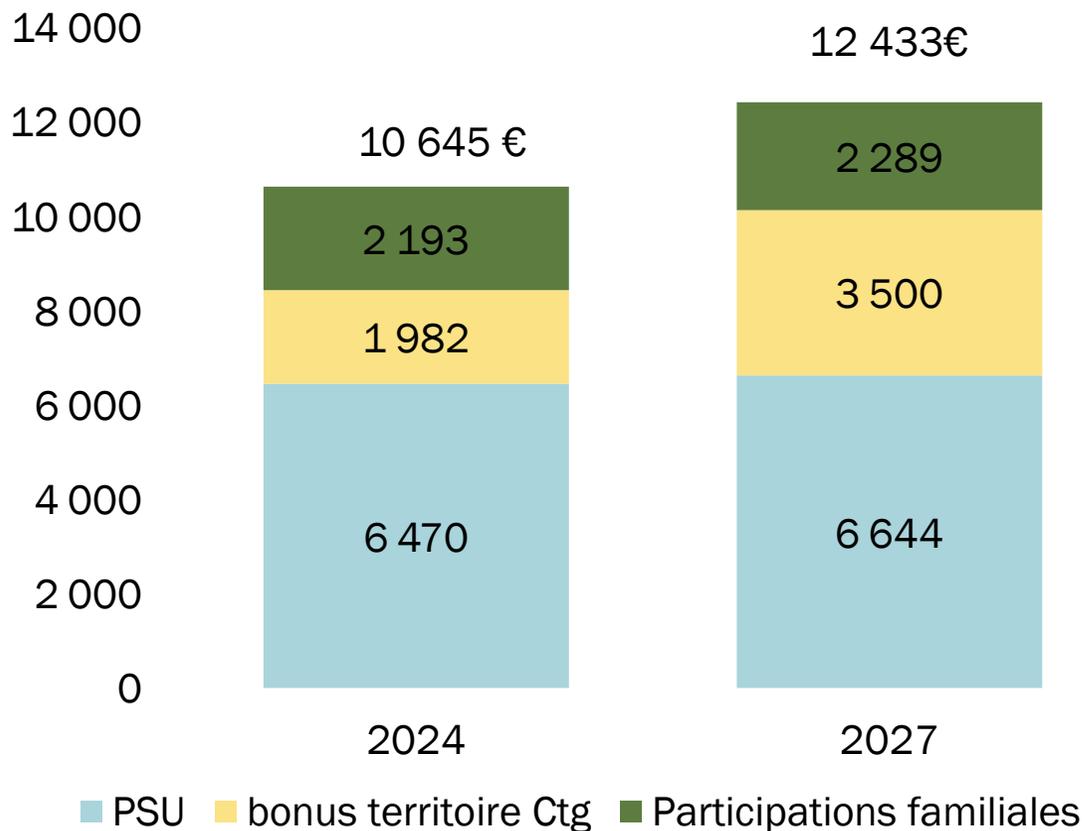
Bonus Territoire Ctg

= +28,5% entre 2024 et 2027

Part du bonus dans le financement Caf

- 11% en 2024
- 13,5% en 2027

Exemple avec un Eaje du « Groupe 9 » (notamment : quartier politique de la Ville, France ruralité revitalisation)



Financement Caf + familles

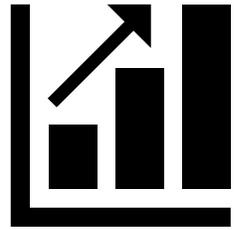
= + 17% entre 2024 et 2027

Bonus Territoire Ctg

= +77% entre 2024 et 2027

Part du bonus dans le financement Caf

- 19% en 2024
- 28% en 2027



Bonus « Trajectoire de développement »

Création du bonus « trajectoire de développement » à compter de 2025

En contrepartie d'une trajectoire nette de développement ...

- Conventionnée dans le cadre de la Ctg ...
- ... et observée de façon effective en 2025, 2026 et 2027 par rapport à 2023

Sont éligibles toutes les places financées par le bonus territoire

Toutes les places bénéficiaires d'un bonus territoire sont mieux financées lorsqu'un développement net est observé

La trajectoire s'apprécie à l'échelle du cofinancement de la collectivité signataire de la Ctg

Barème par place selon le développement net de places

	2025/ 2023	2026/ 2023	2027/ 2023
>4%	100€	100€	100€
>8%	200€	200€	200€
>12%	300€	300€	300€



+ 70 M€ par an
à horizon 2027



[C 2024-078 du
11 avril 2024](#)

Exemple en situation réelle

En 2023, la Commune signataire de la Ctg :

- gère 2 crèches Psu de 70 places au total
- et cofinance 2 crèches Psu à gestion associative qui totalisent 30 places

→ La Commune intervient dans le cofinancement de 100 places d'Eaje Psu



En 2027, un Eaje municipal de 40 places a fermé, au profit d'un nouvel équipement de 55 places

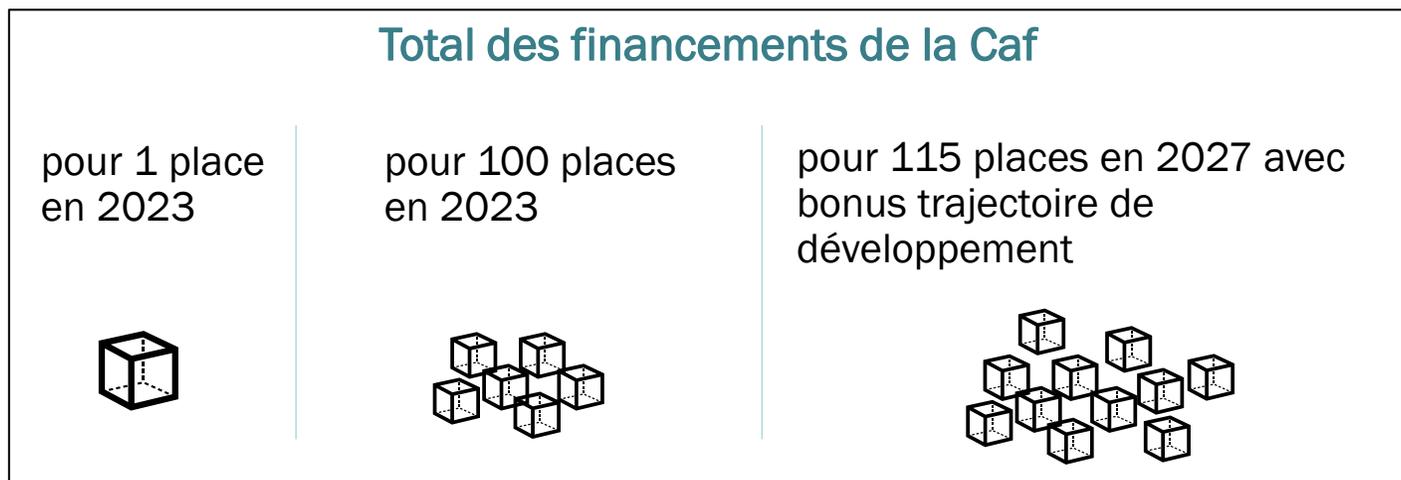
→ Il y a eu destruction de 40 places et création de 55 places, soit création nette de 15 places supplémentaires

→ La Commune intervient dans le cofinancement de 115 places d'Eaje Psu

+15%

Exemple avec un Eaje du « groupe 1 »

Lorsque le nombre de places augmente de 15% entre 2023 et 2027, le financement de la Caf augmente de 35% pour l'ensemble des places



10 291 €

1 029 100 €

1 390 835 €

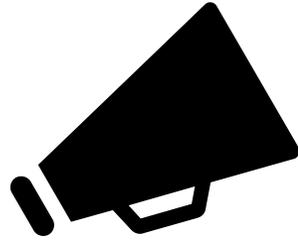
Soit 12 094 € par place

Versement du bonus « trajectoire de développement » à toutes les places cofinancées par la Collectivité

= 34 500 € (115 places x 300€)

Le financement Caf par place cofinancées par la Collectivité augmente de 17,5% en moyenne sous l'effet de :

- La revalorisation du bonus territoire « offre existante »
- L'éligibilité au forfait « offre nouvelle » du bonus territoire des 55 places nouvelles
- Le bonus « trajectoire de développement » (+ 300€ pour toutes les places)



Rappel des messages clés

Le développement de places nouvelles est encouragé par le **meilleur financement de l'existant**

- revalorisation du bonus territoire Ctg Eaje
- bonus trajectoire

Levier renforcé pour favoriser l'action des **employeurs**

- revalorisation du montant du Ctre

La branche Famille soutient l'**attractivité de la filière**

- bonus Attractivité



A venir en 2025:

- « linéarisation » du calcul de la PSU
- rénovation du label AVIP